



## **REGLEMENT INTERIEUR ADHERENCE YZEURE**

Le r glement int rieur est compl mentaire aux statuts de l'association **Adh rence Yzeure**, club d'escalade d'Yzeure. Il rappelle les r gles g n rales, et d veloppe certaines r gles particuli res de fonctionnement propres au club. Il d limite les champs d'action et les responsabilit s.

Le r glement peut  tre modifi  par le comit  directeur.

L'adh sion au club **Adh rence Yzeure** ou l'utilisation de la structure d'escalade au cours d'un cr neau du club **Adh rence Yzeure**, implique le respect de ce r glement int rieur, du r glement de fonctionnement du Gymnase Fran ois Villon, ainsi que des r gles de la **FFME**.

Tous les salari s sont tenus de respecter ce r glement int rieur ainsi que le r glement de fonctionnement du Gymnase Fran ois Villon, et  galement les r gles de la **FFME**.

L'utilisation du mur aux horaires du club est exclusivement r serv e aux adh rents du club **Adh rence Yzeure**,   ses salari s et aux  ventuels grimpeurs licenci s **FFME** et invit s par le club ;   jour de leur cotisation, titulaires de la licence f d rale, et ayant fourni un certificat m dical. L'utilisation du mur n'est possible qu'en pr sence d'un **cadre** (responsable de s ance d sign  par le conseil d'administration).

Toute utilisation du mur en dehors des horaires du club sans l'autorisation du comit  directeur est strictement interdite.

### **1 - ADHESION CLUB ET LICENCE FFME**

Les personnes d sirent adh rer au club **Adh rence Yzeure** devront remplir la fiche d'inscription, ainsi que le bulletin d'adh sion **FFME** qui est obligatoire. Ils devront  galement prendre connaissance de la notice d'assurance de la **FFME** et du pr sent r glement int rieur et signer en cons quence le bulletin d'adh sion et la fiche d'inscription.

L'adh sion au Club **Adh rence Yzeure** comprend l'adh sion   l'association, la cotisation au Comit  r gional et au comit  d partemental **FFME** (Auvergne et Allier), qui inclut la licence ainsi que son assurance **FFME** qui sont obligatoires.

Dans le cas d'une licence FFME prise dans un autre club, l'adh rent devra uniquement s'acquitter de la part club.

Un certificat m dical de moins de 1 an doit  tre fourni **  chaque inscription ou r inscription**. Ce certificat ne peut  tre auto administr . Il doit pr ciser la mention « pratique de l'escalade en comp tition » pour la participation aux interclubs et comp titions diverses.

Il est recommand  d'informer les encadrant de tout probl me de sant  et/ou de le signaler sur la fiche d'inscription du club dans la zone r serv e.



Les adh rents ont la possibilit  de choisir leur contrat d'assurance parmi plusieurs formules, dont plusieurs ouvrent droit   des garanties corporelles suppl mentaires.

Dans un souci de suivi financier, le seul mode de paiement accept  par le club est le paiement par ch que.

Seuls les dossiers constitu s de l'int gralit  des pi ces   fournir seront accept s. Seuls les membres ayant fournis un dossier complet et ayant acquitt s leur cotisation pourront participer aux activit s du Club   l'exception des 3 cas suivants :

- sur accord d'un **cadre**, des adh rents autonomes d'autres clubs et   jour dans leur cotisations **FFME** peuvent se voir autoris    participer aux activit s du club. Il leur sera demand  de montrer leur licence de la saison en cours.
- en s ance d'essai (uniquement lors des s ances encadr es); il est autoris  une s ance d'essai par grimpeur. Seule l'escalade en moulINETTE est autoris e pour les personnes sans licence **FFME**. Les personnes sans licence **FFME** ne peuvent assurer d'autres grimpeurs.
- sur l'achat d'une licence d couverte **FFME**, valable pour une s ance unique, et  galement sous surveillance d'un **cadre**.

## **2 – LES SESSIONS D'ESCALADE EN SAE**

**Adh rence Yzeure** propose   ses adh rents de pratiquer l'escalade uniquement sous la responsabilit  d'un **cadre**.

Il est propos  aux adh rents 4 types de sessions :

- les s ances libres r serv es uniquement aux adh rents autonomes (passeport jaune)
- les s ances d'initiation pour les adh rents d butant, encadr es par un cadre
- les s ances de travail (manip, comp titions, etc.)
- l' cole d'escalade (encadr e par un cadre professionnel)

Les cr neaux et type de sessions sont d finis par le conseil d'administration et annonc s aux adh rents lors de leur inscription et par mail lors de modifications.

Pour grimper sur les cr neaux libres, l'adh rent doit  tre titulaire au minimum du passeport d'escalade jaune, ou avoir l'accord d'un **cadre**.

Lors des s ances d'initiation sont autoris s   grimper les d butants ainsi que les grimpeurs autonomes. Les cours de l' cole d'escalade sont exclusivement r serv s aux jeunes de 10   15 ans .

Le nombre de personnes dans la salle   chaque s ance est limit    **50 personnes**. Le nombre maximum de cord  autoris  est de **12**. En fonction du d roul  de la s ance et des dangers potentiels identifi s par les **cadres**, ces derniers peuvent limiter le nombre de personnes autoris es   grimper sur la structure.



Les adh rents s'engagent   respecter les instructions et conseils des **cadres** en charge de la s ance d'escalade. Ceux-ci ont notamment la responsabilit  d'exiger un comportement prudent. En cas de non-respect de ses instructions ils peuvent exclure imm diatement un grimpeur de la s ance en cours.

En cas de comportement dangereux r p t , non-respect des r glementations ou inadaptation du grimpeur   l'escalade, celui-ci pourra  tre exclu d finitivement par le Comit  directeur.

- Il est interdit de grimper non encord  au-dessus de la ligne rouge.
- Il est interdit d'utiliser la structure d'escalade sans la pr sence d'un **cadre**.
- Les adh rents d'**Adh rence Yzeure** ne sont pas les seuls   utiliser le mur d'escalade. Les grimpeurs doivent signaler toutes anomalies du mur. Si une prise venait   bouger, celui qui le constate doit faire proc der imm diatement au resserrage du boulon correspondant.
- Il est interdit de modifier les voies sans y avoir  t  autoris  pr alablement.

### **3 – DEROULE DES SEANCES D'ESCALADE**

#### **3.1. Les cadres**

Sont consid r s comme **cadres** les membres de l'Association ayant suivi et valid  une formation d'**initiateur SAE** ou **initiateur escalade**, ou **moniteurs salari s**. Ces derniers doivent  tre d sign s par le comit  directeur.

**Le cadre** doit s'assurer du respect du pr sent r glement int rieur et de la s curit  des grimpeurs (apprentissage des r gles de s curit , de l'utilisation du mat riel, etc.).

Il organise le d roulement de la s ance en respectant les consignes de base.

**Le cadre est tenu :**

- de noter dans le cahier pr vu   cet effet les noms et pr noms des grimpeurs faisant une s ance d'essai;
- de faire remplir aux grimpeurs concern s les documents relatifs aux licences d couvertes;
- de v rifier les dossiers d'adh sion lorsqu'ils sont amen s par les adh rents (ne pas accepter un dossier incomplet, noter au dos du ch que   quoi le ch que correspond);
- de transmettre les dossiers d'adh sion aux personnes en charge de les saisir sur le site Internet de la **FFME**;
- de g rer les entr es et sorties du mat riel pouvant  tre pr t  aux adh rents;
- de refermer   cl  le local en fin de s ance et v rifier que toutes les lumi res soient bien  teintes et les portes ferm es.

Il adapte  galement le contenu de son encadrement en fonction du type et nombre de personnes pr sentes.

Il informe le **responsable des EPI** de l' tat d'usure du mat riel et des diff rents besoins en mat riel qui pourraient appara tre.

#### **3.2. Les pratiquants**



En adhérant à l'association, les pratiquants s'engagent à suivre les recommandations générales de la **FFME** et du club **AdhÉrence Yzeure** lors de leur pratique de l'escalade en SAE :

- Se préparer avant de grimper
- S'encorder avec un huit complété d'un nœud d'arrêt (serré contre le nœud de huit)
- Savoir communiquer avec les bons termes
- Assurer sa sécurité et celle des autres

**L'utilisation du Huit n'est pas autorisée dans le cadre d'un club licencié au près de la FFME.**

### **3.3. Prêt du matériel**

Le Club met à disposition les baudriers, assureurs, dégaines et cordes.

En plus des chaussons et de leur sac à pof, les adhérents sont invités à investir pour disposer de leur propre matériel.

Le grimpeur et son assureur doivent systématiquement vérifier l'état de leur matériel avant utilisation et s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- Vérifier l'état des cordes, des baudriers, des dégaines et des mousquetons,
- Ranger les cordes, les systèmes d'assurage, les dégaines et les baudriers après leur utilisation,
- Signalement au **cadre** de tout constat de détérioration d'un élément de la structure ou du matériel.

Les adhérents sont responsables de l'état et de la bonne utilisation du matériel du club et de leur propre matériel. **Les cadres** sont à disposition pour tout conseil relatif à l'utilisation ou l'achat du matériel. **Les cadres** se réservent l'autorisation d'interdire l'usage d'un matériel lors d'un doute sur l'état ou la bonne pratique de celui-ci.

Le Club donne la possibilité aux grimpeurs d'emprunter un casque de sécurité ainsi qu'un Crash Pad. Le prêt du matériel doit être validé par **un cadre** qui note la sortie du matériel sur le cahier prévu à cet effet. Le matériel restitué doit être rendu propre et en état à **un cadre** qui notera le retour du matériel et vérifiera son état.

Cependant, l'adhérent ayant emprunté le matériel s'engage à signaler tout événement susceptible de détériorer le matériel (chute, coupure, usure, attaque chimique, etc....)

En dehors des casques et des Crash pad, le matériel ne peut être emprunté par les adhérents s'ils ne sont pas initiateurs.

**Les initiateurs SAE** (Structure Artificielle d'Escalade), et **Escalade** peuvent emprunter le matériel du Club à titre personnel. Ils devront renseigner le cahier de sortie de matériel. Le matériel ne peut en aucuns cas être emprunté si une personne non licenciée est présente lors de la sortie.

L'intégralité du matériel du Club doit être vérifiée par **le gestionnaire des équipements de protection individuelle** (EPI), selon les procédures et la fréquence recommandées.



Le Club n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol de bien personnel.

#### **4 – LES SORTIES CLUBS EN SITE NATURELS**

Les sorties en falaise sont ouvertes à tous les adhérents titulaires du passeport jaune et ayant vu leur autonomie validée par **un cadre**.

Le transport est assuré par les participants. Chacun doit vérifier auprès de son assurance automobile qu'il est assuré pour le transport de tiers dans le cadre des sorties du Club.

Lors d'une sortie, il est demandé aux adhérents de confirmer leur participation **aux cadres**. En cas d'empêchement, les participants sont tenus de prévenir le responsable de la sortie dans un délai raisonnable.

La décision d'annuler ou non la sortie peut être prise par **les cadres** au moment du départ en fonction des conditions de pratiques de l'activité.

Les sorties club sont placées sous la responsabilité **des cadres**. Tout participant devra donc se conformer strictement à leurs directives. En cas de manquement à une directive, les cadres sont libre d'exclure un participant de la sortie club, voire d'interrompre intégralement la sortie club.

Le port du casque dans les sorties falaises est obligatoire durant toute la durée de l'activité. Chacun est responsable du matériel prêté par le Club. Tout événement pouvant détériorer le matériel doit être signalé à l'encadrant.

Le matériel utilisé lors des sorties club doit être systématiquement vérifié par les cadres en fin de session.

**M.A.J : 05/08/2016**